

Décision du Président
Fixation des tarifs pour la consommation de fluides (électricité) en
complément des droits de place de Saint Mandé

2024 – D – n° 228

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020 et notamment son article 25 autorisant le Président à fixer les tarifs des activités du territoire ParisEstMarne&Bois,

VU la délibération du conseil de territoire N° DC2023-187 du 12 décembre 2023 approuvant les tarifs des droits de place des marchés alimentaires,

CONSIDERANT qu'il convient pour le marché de Saint Mandé de répercuter les dépenses d'énergie aux commerçants en appliquant un coefficient différent en fonction de l'activité et de le réviser annuellement en fonction des consommations réelles de l'année N-1,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le nouveau tarif de l'électricité pour les marchés Tourelle et Alouette de Saint mandé, tel que détaillé ci-après :

PLACES (abonnés et non abonnés)	TARIF € HT
Coefficient 1 (sans vitrine) / ml	0.13
Coefficient 2 (avec vitrine) / ml	0.27

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2025

ARTICLE 3 : De charger le Président et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **13 NOV. 2024**



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le **13 NOV. 2024**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241113-D2024-228-AR
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024